



SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame, le 5 décembre 2022 à 19 h 30.

1_PRÉSENCES

Mario Henderson, district #1	Richard Beaudin, district #4
Marc Roy, district #2	Martin Lafond, district #5
Jean-Luc Payant, district #3	Suzan Demers, district #6

La présente séance est présidée par M. Steve Laberge, maire, M. Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire. Est également présente Mme Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie.

2022-12-282 2_OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19 h 30 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-283 3_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

14.3_Nomination contrôleur animalier

Adoptée à l'unanimité

4_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-12-284 4.1_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 novembre 2022 tel que rédigé;

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-285

4.2_ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 21 novembre 2022 tel que rédigé;

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5_ MOT DU MAIRE

Le maire Steve Laberge mentionne que c'est la dernière séance régulière de l'année 2022 et qu'il y a eu beaucoup d'avancement cette année dans divers dossiers. Il désire souligner que le budget pour l'année 2023 sera adopté lors d'une séance spéciale prévue le 19 décembre prochain. On essaie de penser aux citoyens, mais qu'avec la conjoncture économique actuelle, l'inflation des coûts, il est difficile de ne pas prévoir une augmentation des taxes municipales.

En terminant, il désire souhaiter à tous les citoyennes et citoyens un joyeux Noël et une bonne fin d'année.

6_ MINUTES DU CONSEILLER

Aucune intervention auprès des membres du conseil.

7_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à la période de questions.

M. Bruno Bergevin explique que son chien a été happé mortellement dernièrement, près de sa propriété située au 15, rang Duncan. Il souligne que c'est une artère où les véhicules circulent vite, que la configuration du chemin est dangereuse à cet endroit, car il y a 2 courbes avant d'arriver au pont. Il demande de diminuer la vitesse à 50 km dans ce secteur, c'est-à-dire à partir du 7 au 74, rang Duncan. Que c'est une route où il y a des enfants et un bon nombre de cyclistes durant la période estivale. Il dit qu'il n'y a plus de panneau de limite de vitesse, près du pont et que la limite de vitesse sur les deux panneaux indiquant une courbe n'est pas la même. Les membres du conseil prennent en considération sa demande.

8_ DÉPÔT DES DOCUMENTS

8.1_ CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

8.2_ DÉPÔT – INTERVENTIONS ET STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 NOVEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des interventions incendie et premiers répondants préparé par le directeur incendie Paul Dagenais pour le mois de novembre 2022.

8.3_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des permis et certificats émis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

8.4_RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose le rapport de Dominique Liaud, inspecteur municipal pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

8.5_DÉPÔT – RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général et greffier trésorier Manuel Bouthillette dépose le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable complétée par Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie.

8.6_DÉCLARATION DE DONS ET AUTRES AVANTAGES

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le greffier ou greffier-trésorier doit déposer l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de l'année 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette mentionne n'avoir reçu aucune déclaration à déposer par les membres du Conseil municipal relativement à un don, d'hospitalité ou un autre avantage reçu au cours de l'année 2022.

9_AVIS DE MOTION

10_RÈGLEMENTS

11_ADMINISTRATION

2022-12-286

11.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 5 décembre 2022 comme suit :

Liste des comptes à payer au 5 décembre 2022 : **124 825.81 \$**

Liste des paiements émis du 8 novembre au 4 décembre 2022 : **242 913.09 \$**

Liste des salaires payés pendant cette période : **33 911.60 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

Adoptée à l'unanimité

12_RESSOURCES HUMAINES

2022-12-287 12.1_POLITIQUE ADMINISTRATIVE DES EMPLOYÉS – PAIEMENT DES HEURES ACCUMULÉES

ATTENDU la politique administrative des employés adoptée le 25 novembre 2019;

ATTENDU qu'à l'article 8 de ladite politique il est stipulé « sauf entente avec son supérieur, toutes les heures accumulées doivent être prises au plus tard le 31 décembre de chaque année; »

ATTENDU la banque de temps des employés municipaux;

Proposé par le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE payer les heures accumulées des employés municipaux en date du 31 décembre 2022. Que cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-288 12.2_DÉMISSION AMÉLIE FRÉCHETTE, TECHNICIENNE EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE Amélie Fréchette avait été engagée à titre de technicienne en prévention incendie pour le service incendie de Saint-Chrysostome;

ATTENDU QU'ELLE a avisé Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier en date du 11 novembre 2022 qu'elle quitte ses fonctions de technicienne en prévention incendie;

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER la démission d'Amélie Fréchette en date du 11 novembre 2022. Le conseil municipal désire la remercier pour son excellent travail et lui souhaite bon succès pour les projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-289 12.3_CONTRACTUELLE - TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Francis Carrière est à contrat au sein de notre municipalité en tant que technicien en prévention incendie, en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la démission de notre technicienne en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que nous devons maintenir à jour l'inspection au niveau incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, Paul Dagenais et le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillier ont rencontré Francis Carrière, technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables à sa nouvelle offre de services;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE retenir les services de Francis Carrière en tant que technicien en prévention incendie pour la Municipalité de Saint-Chrysostome au taux horaire et frais de déplacement. Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette est autorisé à signer un contrat de travail à durée indéterminée pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-290 12.4_CONTRACTUELLE - ENTRETIEN MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de l'entretien mécanique de nos équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Jean-François Renaud, mécanicien de formation, est intéressé à travailler pour la municipalité afin d'effectuer l'entretien mécanique de nos équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, Dominique Liaud, superviseur des travaux publics et Suzan Demers, conseiller et membre du comité des travaux publics, ont rencontré Jean-François Renaud;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables pour son offre de services;

Proposé par le conseiller Suzan Demers
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE retenir les services de Jean-François Renaud en tant que mécanicien de nos équipements municipaux. Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette est autorisé à signer un contrat de prestation de services à durée indéterminée pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

13_HYGIÈNE DU MILIEU

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-12-291 14.1_RAPPORT D'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS POUR LE CHIEN - PRINZ

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après «Règlement»), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, à la suite d'un événement survenu le 21 août 2022 impliquant le chien « Prinz », la municipalité a eu des motifs raisonnables de croire que le chien « Prinz » présentait un risque pour la santé et la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, la municipalité est d'avis que le chien « Prinz » constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé le propriétaire du chien « Prinz », par écrit, de son intention de déclarer le chien « Prinz » comme « potentiellement

dangereux », en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du règlement;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité déclare le chien « Prinz » comme étant potentiellement dangereux et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Les conditions de garde recommandées seraient celles imposées par la Loi provinciale P38.002 pour chiens déclarés potentiellement dangereux.

- Doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage (article 22);
- Doit être stérilisé (article 22) ;
- Doit être micropucé (article 22);
- Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus (article 23);
- Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir (article 24);
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux (article 24);
- Dans un endroit public, doit porter en tout temps une muselière-panier (article 25);
- Doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin (article 25);

QUE la déclaration et l'ordonnance rendues par la municipalité s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, comme le prévoit l'article 15 du Règlement.

QUE ce chien soit inscrit dans le registre municipal des chiens dangereux.

QU'UNE copie de la présente résolution soit notifiée au propriétaire du chien « Prinz » sans délai.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-292 14.2_AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL – AO 202105

ATTENDU QUE, lors de la réunion du mois de juillet 2021, un contrat avait été octroyé à *Camions Hélie (2003) inc.* pour l'acquisition d'une unité de service de type Ford F550 XLT, 4 portes, 4x4 2022 pour le service incendie au montant de **236 128 \$** (plus taxes);

ATTENDU QUE ce conseil a autorisé, par résolution 2022-05-111, le traitement « Zolatone » à l'intérieur des cabinets pour une somme additionnelle de **2 500 \$** (plus taxes);

ATTENDU QUE le fabricant nous a avisés par courriel le 9 novembre dernier que le véhicule est maintenant prêt à être livré;

ATTENDU QUE le rapport final du test de conformité selon les normes de CAN/ULC - S515-13 démontre que ledit véhicule incendie est conforme;

ATTENDU QUE M. Ghyslain Robert, chargé de projet pour la surveillance de la conception de l'unité de service, nous recommande de procéder au paiement final ;

ATTENDU QUE Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, appui la recommandation de M. Robert;

ATTENDU les échanges entre les parties et les pénalités;

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE ce conseil autorise le paiement du paiement final à Camions Hélie (2003) inc. au montant de **238 628.00 \$** (plus taxes);

QUE cette acquisition soit financée telle que décrite dans les résolutions 2021-08-223 et 2022-05-111.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-293 14.3_NOMINATION CONTRÔLEUR ANIMALIER

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) permet aux municipalités de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la Municipalité de Saint-Chrysostome concernant les animaux;

ATTENDU l'offre de service de Mme Isabelle Robert, contrôleuse animalière, résolution #2022-11-270, pour s'occuper du service animalier de la municipalité en collaboration de cette dernière avec le refuge NALI;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE désigner Mme Isabelle Robert, contrôleuse animalière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;

D'AUTORISER Isabelle Robert, contrôleuse animalière à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- À accéder aux immeubles afin de réaliser les inspections requises et de faire le nécessaire pour appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- À signer tous les avis et les constats d'infractions et autres documents requis pour fins d'applications de la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

15_URBANISME ET INSPECTION

2022-12-294 15.1_PLAN DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QU'UN mandat a été donné, par résolution 2021-10-278, à Louis Lacroix afin d'élaborer un plan directeur pour le développement économique de la municipalité;

ATTENDU QU'UN mandat supplémentaire de 30 heures est requis afin de finaliser le tout;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER le mandat supplémentaire pour un montant maximal de 4 000 \$.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-295 15.2_DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 5 483 601

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Hart, propriétaire du lot 5 483 601, désire déposer une demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une partie de lot en vue d'une cession d'une superficie d'environ 3,35 hectares en faveur de sa mère, Madame Lyne Hart;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Selon la carte du potentiel agricole des sols sur lot visé par la demande et des lots avoisinants, celui-ci est de classe 4-PT avec certaines contraintes.

Il comporte donc des limitations atteignant gravement une ou plusieurs des pratiques suivantes : temps et facilité d'exécution des travaux de préparation du sol; ensemencement et moisson; choix des cultures et méthodes de conservation. Les sols sont peu ou passablement productifs pour un choix raisonnablement étendu de cultures, mais ils peuvent avoir une productivité élevée pour une culture spécialement adaptée.

Il est affecté d'une sous-classe de type « P », c'est-à-dire d'une pierrosité nuisant aux travaux de préparation du sol et d'une sous-classe de type « T », c'est-à-dire qu'il présente un relief défavorable limitant l'utilisation pour l'agriculture.

2) Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Certaines pratiques agricoles sont possibles, mais limitées par le potentiel indiqué au paragraphe 1).

3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucune activité agricole existante sur le lot visé et peu d'impacts sur les activités agricoles avoisinantes puisqu'il s'agit d'un lotissement et d'une aliénation.

- 4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale à proximité.

- 5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Non applicable. Il ne s'agit pas d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture.

- 6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'il ne s'agit d'un lotissement et d'une aliénation sur un site où ne sont pas pratiquées des activités agricoles.

- 7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Ne s'applique pas.

- 8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La CPTAQ jugera de ce critère. Une activité agricole de plus petite échelle et adaptée aux contraintes présentes pourrait peut-être s'y installer.

- 9) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Non applicable. Il ne s'agit pas d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture.

- 10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas.

Pour ces motifs,

Proposé par le conseiller Mario Henderson

Et résolu unanimement par les conseillers présents

APPUIE la demande de Monsieur Éric Hart, propriétaire du lot 5 483 601, visant à autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie de lot en vue d'une cession d'une superficie d'environ 3,35 hectares en faveur de sa mère, Madame Lyne Hart.

Adoptée à l'unanimité

16_TRAVAUX PUBLICS

2022-12-296 16.1_GESTION RÉNO SOLUTION INC. – SOUMISSION RETRAIT D’AMIANTE GARAGE MUNICIPAL 131, RUE ST-ALEXIS

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l’extraction d’amiante au garage municipal situé au 131, rue St-Alexis;

ATTENDU QUE l’offre de Gestion Réno Solution inc. au montant de 8 470.00 \$, plus taxes pour procéder aux travaux;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D’ACCEPTER l’offre de Gestion Réno Solution inc. telle que présentée.

QUE le montant de cette dépense sera pris dans le Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l’unanimité

17_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-12-297 17.1_FONDATION ÉDUCATIVE CVR – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Fondation éducative CVR nous a fait parvenir une demande d’aide financière afin de reconnaître les diplômés exceptionnels dans leurs études et leur vie étudiante;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de notre municipalité fréquentent cette école;

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE verser une somme de 100.00 \$ en guise d’aide financière.

QUE cette somme soit prise dans le budget de fonctionnement.

Adoptée à l’unanimité

2022-12-298 17.2_PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d’une politique familiale municipale et d’un plan d’action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a présenté en 2018 une demande d’appui financier admissible pour l’élaboration ou la mise à jour d’une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Chrysostome désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 octobre 2023, soit pour une période de 11 mois, en raison de l'avancement du projet à 50 %, le risque de perdre des subventions futures, car la politique et son plan d'action ne sont pas mis à jour. Que tous les moyens soient mis en place pour s'assurer que les délais soient respectés.

D'AUTORISER Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Chrysostome tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

18_DIVERS

19_PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Bergevin demande des informations concernant le point 14.1 sur le rapport d'évaluation et recommandations pour le chien Prinz et le point 14.3 concernant la nomination du contrôleur animalier.

2022-12-299 20_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Proposé par le conseiller Martin Lafond
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière du Conseil municipal du 5 décembre 2022 à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

Steve Laberge
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier